



Separation sans jugement,jamais de pension,jamai de garde,mon 2

Par **desylv84**, le **04/12/2010** à **20:32**

Bonjour, Maître

Je vous contact a ce jour car ma copine est séparer du père de son fils Nathan, il n'y a pas eu de jugement et le père du petit ne l'a jamais pris un week-end même voir une journée, a chaque fois et le peu de fois qu'il le voit, il va chez sa mère.

La dernière fois où ma copine a emmené Nathan chez sa grand-mère paternel, celle-ci lui a dit que son fils avait décider de vouloir prendre Nathan pour les fêtes de Noël. Je voulais savoir du faite qu'il l'avait reconnu et qu'il n'y a jamais eu de jugement, si il avait le droit de prendre des décisions comme de prendre son fils alors qu'il n'ai même pas passer par ma copine mais par sa mère et que c'est elle qu'il lui a dit. Par contre je veux vous précisez que ma copine n'as jamais empêcher au père de son fils de le prendre et au contraire. Maintenant que doit-elle faire .

Merci de me donnez une réponse assez rapidement, avec mes sincères salutations.

Par **Marion2**, le **04/12/2010** à **20:43**

Bonsoir,

La meilleure solution, et que votre amie aurait dû faire depuis, c'est de saisir en courrier recommandé le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend son domicile.

Verse t'il tous les mois une pension alimentaire pour son fils ?

Etant donné la situation actuelle, [fluo]votre amie n'a pas à donner son fils pour les fêtes de Noël[fluo]

Qu'elle fasse le nécessaire très rapidement auprès du JAF.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Par **mimi493**, le **04/12/2010** à **20:43**

La mère peut totalement s'opposer à ce que le père prenne l'enfant pour Noël. Il lui suffit de dire "non".